VILLE DU MOULE
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi vingt-deux du mois de juin à dix-sept heures et trente-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Mercredi 15 juin 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN,** Jean **ANZALA**, Pierre **PORLON,** Marie-Michelle **HILDEBERT,** Marcelin **CHINGAN,** Sylvia **SERMANSON,** Michel **SURET,** Rose-Marie **LOQUES,** Elsa **SUARES**, Thierry **FULBERT,** Patrick **PELAGE,** Joseph **HILL,** Gina **THOMAR**, Alina **GORDON**, Marie-Alice **RUSCADE**, Marie-Joël **TAVARS**, José **OUANA,** Daniel **DULAC**, Annick **CARMONT**, Pinchard **DEROS**, Ingrid **FOSTIN,** Yvane **RHINAN,** Hermann **SAINT-JULIEN.**

Etait absent : M. Jérôme **CHOUNI.**

Etaient représentés : MM. Bernard **SAINT-JULIEN** (Gabrielle **LOUIS-CARABIN**), Evelyne **CLOTILDE** (Thierry **FULBERT**), Nadia **OUJAGIR** (Jean **ANZALA**), Jacques **RAMAYE** (Michel **SURET**), Rosette **GRADEL** (Marcelin **CHINGAN**), Seetha **DOULAYRAM** (Joseph **HILL**), Bernard **RAYAPIN** (Ingrid **FOSTIN**).

Etaient absents excusés : MM. Betty **ARMOUGOM,** Grégory **MANICOM**, Sandra **SERMANSON**, Justine **BENIN.**

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	07	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) — ***19/DCM 2022/93***

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fait obligation à la ville du Moule, commune de 10.000 habitants, « de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ».

Considérant qu'elle a été renouvelée lors du Conseil municipal du 11 juin 2020 (délibération n°4/DCM2020/25 portant mise en place des commissions municipales et désignation de leurs membres).

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Notifiée et publiée le 30/06/2022

Considérant que cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. Qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant qu'en définitive, suite à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différentiation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3 DS »), il est donc prévu que soient représentés, au niveau de la CCSPL, des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, sans qu'ils soient nécessairement impliqués dans une association locale.

Considérant qu'il est donc proposé, d'intégrer un « troisième collège », à la CCSPL de la ville du Moule, en sus de ceux campés par les membres élus et les représentants d'associations, lequel serait composé d'usagers non adhérents d'associations.

Considérant que cette démarche porterait à 15 le nombre des membres de la CCSPL.

Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en ajoutant 5 usagers non adhérents d'associations, ce qui porterait à 15 le nombre des membres.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr.

Fait à Le Moule, le 22 Juin 2022

Le Maire,

VILLE DE LE MOULE * GUADELOUPE

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-19DCM202293-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Notifiée et publiée le 30/06/2022